

Madame la DASEN de Meurthe-et-Moselle,  
Emmanuelle Compagnon.

Magali Carrière  
Erick Emmanuel Mbassi

Malleloy, le 8 mai 2019

Madame,

après avoir lu attentivement votre dernier courrier, nous en avons dégagé deux points essentiels: le premier se rapportant directement à la loi, le second explicitant comment cette loi est mise en oeuvre dans les familles.

Si nous comprenons bien, vous nous rappelez que la loi nous contraint à une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Et dans un second temps vous précisez que, dans la pratique, les inspecteurs attendent de nous des résultats précis et calibrés en fonction de votre grille de lecture (le programme de l'éducation nationale et les attendus liés au socle commun). Cela nous paraît profondément incohérent, et cette incohérence est le lit des multiples conflits qui opposent actuellement vos services à de nombreuses familles.

Nous ne souhaitons, en aucun cas, imposer un quelconque programme à nos enfants, ni les soumettre à une évaluation. Nous savons qu'ils avancent sur leur chemin en échangeant et en vivant avec eux, en étant réellement attentif à ce qui les animent et curieux de qui ils sont. Comment donc allez-vous nous évaluer? Vous ne pouvez pas être équitable - vous seriez semble t-il même hors la loi- si vous utilisez comme référence le programme de l'éducation nationale. Il est de notre droit, et vous nous le rappelez, de choisir librement les moyens de l'instruction, le programme ne fait pas partie des moyens que nous avons choisis.

Pour juger de quelque chose, il nous semble nécessaire de chercher à le connaître, d'essayer de le comprendre. Les inspecteurs sont-ils formés pour venir contrôler des familles pratiquant les apprentissages autonomes? Connaissent-ils cette manière d'être, d'apprendre, de vivre? Pour appréhender une chose, il est nécessaire d'avoir une certaine disposition d'esprit: est-il possible pour votre esprit et celui des inspecteurs d'entre-voir l'instruction autrement qu'avec un programme qui prévoit que chaque apprentissage soit réalisé à un âge particulier?

Si c'est le cas, vous comprendrez aisément pourquoi nous considérons ces contrôles totalement illégitimes.

Le contrôle annuel effectué par vos services est structurellement incompatible avec nos choix d'instruction, nous souhaitons donc en être dispensé à vie.

Toutefois, à la rentrée 2019, nous recevrons vos inspecteurs puisque, pour le moment, la loi nous y constraint. Sachez néanmoins qu'ils ne seront pas les bienvenus et que nous ferons le nécessaire pour qu'ils le sachent, en souhaitant que certains soient sensibles à notre démarche.

Veuillez, Madame, accepter l'expression de nos salutations respectueuses.

Magali Carrière et Erick Emmanuel Mbassi.